



**INFORMATION • INFORMATORISCHE AUFZEICHNUNG • INFORMATION MEMO • NOTE D'INFORMATION
ΠΛΗΡΟΦΟΡΙΑΚΟ ΣΗΜΕΙΩΜΑ • NOTA D'INFORMAZIONE • TER DOCUMENTATIE**

Brussels, October 1982

VOCATIONAL TRAINING POLICIES IN THE EUROPEAN COMMUNITY IN THE 1980s (1)

The Commission has just approved a communication to the Council entitled "Vocational training policies in the European Communities in the 1980s. The communication, made at the initiative of Social Affairs Commissioner Ivor Richard, seeks to respond to the changing challenges facing vocational training in the coming years. These challenges, rendered more acute by the grim statistic of the Community's 11 million jobless, include :

- the impact on vocational training of the pace and scale of economic and technological change;
- the need to encourage local job potential, particularly in certain black spots, rather than relying on new industrial investments from external sources;
- greater flexibility in working hours and career structures;
- adapting vocational training programmes to the needs of lasting high unemployment - not merely as an investment to be made where job prospects are promising;
- the consequences of the recession for the transition of young people to adult working life.

Community Policy Guidelines

Faced with these challenges, the Commission is proposing that the Council adopt a 5-year action programme for vocational training in the EEC costing some 140 million ECU to be financed largely by the Social Fund (2), and focusing on three areas of priority concern :

- (i) the social and vocational preparation of young people for adult working life;
- (ii) training programmes aimed at ensuring greater equality of opportunity for women in the Community job market;
- (iii) training measures to support social and economic change, in particular the problem of job creation.

1. Training Policies for Young People : a Social Guarantee

There has been a "disproportionate increase", says the Commission report, in the young unemployed, standing at 4 million for the under 25s. Young people "now face several years of bewildering uncertainty about the future prospects of securing a job", it notes. The basic causes of youth unemployment must be tackled by an overall job creation strategy, as confirmed by the Social Affairs
./..

(1) COM (82) 637

(2) See Note P-59 for the new category of intervention regarding specific innovatory operations proposed by the Commission in the context of its
Opinion on the Review of the Social Fund.

Council on 27 May (1). At the same time, special attention to young people's training needs is vital, a fact recognized by the European Council which, at its 29-30 March session, called for "measures ... to ensure over the next five years that all young persons entering the labour market for the first time would receive vocational training or initial work experience" (2). This idea, calling for further training/experience for young people for a minimum period after the end of compulsory education, has come to be referred to as the Social Guarantee.

The Commission proposes that a Social Guarantee should be developed on a Community-wide basis, ensuring that "no young person at the age of 15 or 16 should be faced with no alternative to unemployment on leaving school", and "entitling all young people to at least two years' further education, training or work experience after leaving full-time compulsory schooling". In particular, all young people who so wish should have access to :

- (a) a full-time programme of social and vocational preparation for working life during an initial one-year period immediately on ending compulsory schooling, and
- (b) entitlement to the equivalent of a further one-year vocational training period before the age of 25.

For the Member States to set up an effective Social Guarantee, the Commission proposes the progressive expansion and improvement of the range of training opportunities available for young persons up to age 18. Thereafter, for the 18-25 group, training provisions should be strengthened by building on the 1979 Council Resolution on linked work and training (3) and extending over a five-year period (1984-1988) the arrangements provided by the Social Fund's demonstration projects for linked work/training ("alternance"). In addition, the Commission proposes the establishment of a second group of projects to assist in the development of training/production workshops. Such workshops could themselves develop into self-supporting small enterprises or cooperative thus enabling an investment in training to make a direct contribution to local economic development.

2. Training and Equality of Opportunity

Special training programmes are also needed, says the Commission, to help groups most affected by the recession to cope. The Commission identifies two priority areas :

- (i) the need to develop the basic skills of many adults who cannot read, write or perform other basic skills necessary for adult working life. Here the Commission proposes Social Fund assistance for demonstration projects to tackle the difficulties faced by the unskilled, long-term unemployed;
- (ii) the training needs of women. Given the fresh impetus to EEC efforts in this field provided by the Council Resolution on Equal Opportunities (4) and building on the experience of the Social Fund, the Commission is proposing a substantial investment be made by Member States in training programmes for women. In addition, the Commission proposes to support a set of small-scale innovatory projects designed to examine how training programmes can be organized at local level to cater for particular groups of women (e.g. the home-bound or those isolated in rural areas).

(1) Resolution on Community action against unemployment, OJ C No. 186 of 21.7.82
 (2) Bull. EC 3-1982, point 1.3.5.
 (3) OJ C1 3.1.1980.
 (4) Adopted 27 May 1982. OJ C No. 186 of 21.7.1982.

3. Planning and Provision of Training at Local and Regional Levels

The Commission believes that training policies in Member States should be re-oriented towards the needs of economic and social development at local and regional levels, and stresses the important link between these policy guidelines and the future application of the Social Fund. In particular, the Commission intends that the Social Fund should continue its action in support of experimental and pilot schemes for assisting those responsible in local communities to design and carry out projects introducing new economic activities or revitalising existing activities.

Attached to the communication is a draft 5-point resolution on "Vocational training policies in the European Communities in the 1980s", which the Commission has submitted for adoption to the Council of Ministers.

**INFORMATION · INFORMATORISCHE AUFZEICHNUNG · INFORMATION MEMO · NOTE D'INFORMATION
ΠΑΡΗΛΟΘΕΡΙΑΚΟ ΣΗΜΕΙΩΜΑ · NOTA D'INFORMAZIONE · TER DOCUMENTATIE**

Bruxelles, octobre 1982

**POLITIKUES DE FORMATION PROFESSIONNELLE DANS LA COMMUNAUTE EUROPEENNE
AU COURS DES ANNEES 1980 (1).**

La Commission vient d'approuver une communication au Conseil intitulée "Politiques de formation professionnelle dans la Communauté Européenne au cours des années 1980". Cette communication, faite à l'initiative de M. Ivor Richard, commissaire responsable des affaires sociales, tente de répondre aux défis lancés à la formation professionnelle dans les prochaines années.

Au nombre de ces défis, que les 11 millions de chômeurs officiellement recensés dans la Communauté rendent encore plus difficiles, figurent :

- l'impact, sur la formation professionnelle, du rythme et de l'ampleur du changement économique et technologique;
- la nécessité d'encourager le potentiel économique local, notamment en ce qui concerne certains points noirs, plutôt que de s'appuyer sur de nouveaux investissements industriels provenant de sources extérieures;
- une plus grande souplesse dans les heures de travail et les structures des carrières;
- l'adaptation des programmes de formation professionnelle aux besoins d'un chômage élevé et durable, adaptation qu'il ne faut pas considérer uniquement comme un investissement à réaliser là où les perspectives d'emploi sont prometteuses;
- les conséquences de la récession sur le passage des jeunes à la vie active.

Orientations de la politique communautaire

Confrontée à ces défis, la Commission propose au Conseil l'adoption d'un programme d'action d'une durée de cinq années en faveur de la formation professionnelle dans la CEE, dont le coût (140 millions d'Ecus) sera financé dans une large mesure par le Fonds Social (2) et qui sera centré sur trois grands domaines prioritaires d'intérêt commun :

- la préparation sociale et professionnelle des jeunes à leur vie d'adulte;
- des programmes de formation visant à assurer aux femmes une plus grande égalité des chances sur le marché communautaire de l'emploi;
- des mesures de formation en vue de soutenir le développement économique et social, en particulier le processus de création d'emplois.

(1) COM(82)637

(2) Voir note P-59 concernant la nouvelle catégorie d'interventions portant sur les actions spécifiques d'innovation proposées par la Commission dans le cadre de son avis sur le réexamen du Fonds Social Européen.

1. Politiques de formation pour les jeunes : la "garantie sociale"

Selon le rapport de la Commission, il y a eu une "augmentation disproportionnée du chômage" chez les jeunes sans emploi (4 millions pour les moins de 25 ans). Le rapport constate que les jeunes "doivent à présent faire face à plusieurs années d'incertitudes déroutantes en ce qui concerne les perspectives futures de trouver un emploi". Pour s'attaquer aux causes fondamentales du chômage des jeunes, il faut recourir à une stratégie globale de création d'emplois, comme l'a confirmé le Conseil des affaires sociales du 27 mai (1). Simultanément, il faut s'attacher tout particulièrement aux besoins des jeunes en matière de formation, ce qu'a reconnu le Conseil européen qui, lors de sa session des 29 et 30 mars, a demandé l'adoption de "mesures en vue d'assurer au cours des cinq prochaines années à tous les jeunes se présentant sur le marché du travail pour la première fois l'acquisition d'une formation professionnelle ou d'une première expérience de travail". (2) C'est cette idée - demander pour les jeunes un supplément de formation/expérience pendant un minimum de temps à l'issue de la scolarité obligatoire - que l'on évoque maintenant sous le nom de garantie sociale.

La Commission propose de développer sur une base communautaire, une garantie sociale permettant d'éviter "qu'aucun jeune âgé de 15 ou 16 ans n'ait pas d'autre choix que le chômage lorsqu'il quitte l'école" et conférant à tous les jeunes le droit à deux ans au moins d'éducation supplémentaire, de formation ou d'expérience du travail à l'issue de leur scolarité obligatoire". Plus particulièrement, tous les jeunes qui le souhaitent auront accès :

- a) à un programme à plein temps de préparation sociale et professionnelle à la vie active pendant une période initiale d'un an suivant immédiatement la fin de la scolarité obligatoire, et
- b) à un droit à l'équivalent d'une autre période de formation professionnelle d'un an avant l'âge de 25 ans.

Pour permettre aux Etats membres la mise en place d'une garantie sociale efficace, la Commission propose d'élargir et d'améliorer progressivement l'éventail des possibilités de formation mises à la disposition des jeunes jusqu'à 18 ans. Par la suite, pour le groupe de 18 à 25 ans, il conviendrait de renforcer les dispositions existantes en matière de formation en s'appuyant sur la résolution du Conseil de 1979 concernant la formation en alternance des jeunes (3) et en étendant sur une période de cinq années (1984-1988) les mesures prévues par les projets de démonstration de formation en alternance du Fonds social. De plus, la Commission propose l'élaboration d'un second groupe de projets visant à

(1) Résolution concernant une action communautaire pour combattre le chômage, JO C n° 186 du 21.7.82
(2) Bulletin CE 3-1982 point 1.3.5
(3) J.O. C n° 1 du 3.1.1980

favoriser le développement d'ateliers de formation/production. Ces ateliers pourraient devenir à leur tour de petites entreprises auto-assistées ou des coopératives, ce qui permettrait à un investissement en faveur de la formation de contribuer directement au développement économique local.

2. Formation et égalité des chances

Selon la Commission, des programmes spéciaux de formation sont également nécessaires pour aider les groupes les plus touchés par la récession. La Commission identifie deux domaines de priorité :

- la nécessité de développer les qualifications de base d'un grand nombre d'adultes qui ne peuvent lire et écrire ou qui ne disposent pas des autres connaissances de base nécessaires pour la vie d'adulte et la vie professionnelle. Dans ce domaine, la Commission propose le concours du Fonds social pour des projets de démonstration visant à surmonter les difficultés rencontrées par les chômeurs non qualifiés de longue durée;
- les besoins de formation des femmes. Vu le nouvel élan donné aux efforts de la Communauté dans ce domaine par la résolution du Conseil concernant l'égalité des chances (1) et se basant sur les expériences du Fonds Social, la Commission propose qu'un investissement substantiel soit réalisé par les Etats Membres dans des programmes de formation pour les femmes. Elle propose, en outre, de soutenir un certain nombre de projets innovatifs de taille modeste conçus en vue de déterminer la manière d'organiser, sur le plan local, les programmes de formation en vue de tenir compte des besoins de certains groupes de femmes (par exemple, celles qui doivent rester au foyer ou qui sont isolées dans le monde rural).

3. Planification et organisation de la formation aux niveaux local et régional

La Commission estime que les politiques de formation dans les Etats membres doivent être réorientées en vue de répondre aux besoins du développement économique et social aux niveaux local et régional et souligne le lien important entre ces orientations de politique et l'utilisation future du Fonds social. Il est plus particulièrement dans les intentions de la Commission de faire en sorte que le Fonds social continue d'apporter son soutien aux projets expérimentaux et pilotes en vue d'aider les responsables de collectivités à concevoir et à réaliser des projets introduisant de nouvelles activités économiques ou revitalisant des activités existantes.

On trouvera en annexe à la présente communication un projet de résolution en 5 points sur les "politiques de formation professionnelle dans la Communauté Européenne au cours des années 1980", que la Commission a soumis pour adoption au Conseil de ministres.

(1) Adoptée le 27 mai 1982, J.O. C n° 186 du 21.7.82.